



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°74-2011/APS

Du 11/01/2011

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet :** Approbation de la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de PANDA

**P.J. :** 1 projet de délibération

Le déficit de terrains d'activité sur le Grand Nouméa, qui freine le développement industriel et commercial, a conduit la province Sud à envisager une opération d'aménagement de grande envergure, sur une superficie d'environ 314 hectares.

Cette opération est située sur la rive Sud de l'embouchure de la rivière Dumbéa, sur le territoire de la commune éponyme.

La province Sud a décidé de réaliser cette opération dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) et de la dénommer Parc d'Activités Nord Dumbéa Agglomération (PANDA). Les principales étapes administratives de mise en œuvre de cette procédure sont les suivantes :

- 7 mai 2002 : délibération provinciale n°13-2002/APS mettant à l'étude la ZAC,
- 16 octobre 2003: délibération provinciale n°44-2003/APS créant la ZAC,
- 14 avril 2005 : délibération provinciale n°09-2005/APS prorogeant le délai des études,
- 12 avril 2007 : délibération provinciale n°31-2007/APS adoptant le dossier de réalisation,
- 12 avril 2007 : délibération provinciale n°32-2007/APS approuvant le Plan d'Aménagement de Zone.

Ce dernier est un document qui définit les règles d'occupation des sols. Il est notamment composé d'un document graphique et d'un règlement. Or, après l'approbation de cette pièce, le programme de la ZAC PANDA a été affiné et le PAZ n'est plus en parfaite adéquation.

C'est la raison pour laquelle la décision de modifier le PAZ a été prise et conformément à la procédure de modification des ZAC et du principe de parallélisme des formes, le projet de PAZ modifié a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre au 27 décembre 2010.

Le commissaire-enquêteur a émis le 29 décembre 2010 un avis favorable à la modification du PAZ, considérant qu'aucune observation relative aux modifications proposées n'a été enregistrée lors de cette enquête publique et que le dossier présenté est conforme à la réglementation en vigueur.

Le projet de PAZ et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été transmises à la commune en date du 13 janvier 2010, en vue de recueillir l'avis du conseil municipal. Ce dernier s'est exprimé par le vote d'une délibération lors de la séance du 22 février 2011.

Ainsi, dans le cadre des compétences dévolues à la province Sud en matière d'urbanisme, il lui appartient désormais d'approuver le PAZ modifié de la ZAC PANDA, sur la commune de Dumbéa, par délibération de l'assemblée provinciale.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.